

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6232

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Mions

objet : **ZAC "des Pierres Blanches" - Approbation du plan d'aménagement de zone (PAZ), du programme des équipements publics et du bilan modificatif - Avenant n° 2 à la concession**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 septembre 1994, le conseil de Communauté a créé la ZAC "des Pierres Blanches" sur les communes de Corbas, Mions et Saint Priest et approuvé le dossier de réalisation.

Cette opération fait partie du pôle de développement économique Corbas-Mions pour lequel le conseil de Communauté a donné son accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par délibérations en date des 2 avril 1990 et 13 avril 1992.

L'aménagement de la ZAC a été confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre d'une convention de concession du 28 septembre 1994 pour une durée de huit ans.

Par délibération en date du 27 mars 2000, le Conseil a approuvé le dossier de création modificatif qui portait sur la réduction du périmètre, désormais limité à la partie sur Mions.

Le programme de la ZAC qui s'articule autour d'une plate-forme logistique intermodale est en cours de réalisation.

Le programme des équipements publics (PEP) est en grande partie réalisé. La première tranche de la desserte ferrée a été livrée en janvier 1999.

Par délibération en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a arrêté le plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif qui a pour objectifs :

- sur la partie plate-forme :

- . de modifier les tracés de la voie d'accès et de la voie ferrée,
- . de modifier la limite entre les zones ZAa et Zba,
- . de supprimer certains alignements ;

- sur la partie "est" destinée au parc d'activités :

- . de modifier le tracé des voies de desserte,
- . de supprimer un espace vert et des alignements et sur l'ensemble de la ZAC d'ajuster le tableau de répartition des surfaces hors œuvre nettes (SHON).

Par ailleurs, du fait de l'abandon du bouclage de la voie ferrée vers le futur marché de gros et des corrections proposées sur les voiries, le programme des équipements publics est modifié sur les points suivants :

- suppression du giratoire surélevé, qui devait permettre le franchissement du bouclage ferré,
- gestion future de la voie ferrée,
- ajustement des coûts des ouvrages de voirie.

Les modifications proposées ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, le PAZ modificatif a été élaboré sans association des services de l'Etat, conformément à l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme.

Le projet de PAZ a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre au 9 novembre 2000.

Aucune observation n'a été mentionnée sur les registres mis à la disposition du public.

A l'issue de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de PAZ modificatif.

Le bilan modifié de la ZAC, qui prend en compte les réajustements des coûts des équipements publics restant à réaliser, s'équilibre désormais à hauteur de 140 173 000 F HT avec l'apport d'une participation de 81 953 001 F HT, dont 21 210 875 F HT ont déjà été versés.

Pour tenir compte de la prolongation des délais de commercialisation, la convention de concession à la SERL est prorogée de cinq ans dans le cadre d'un avenant n° 2.

La commune de Mions a délibéré sur ce dossier le 18 janvier 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 2 avril 1990, 13 avril 1992, 26 septembre 1994, 27 mars et 10 juillet 2000 ;

Vu la convention de concession passée avec la SERL le 28 septembre 1994 ;

Vu l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre au 9 novembre 2000 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mions en date du 18 janvier 2001 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le PAZ modificatif de la ZAC "des Pierres Blanches" à Mions,
- b) - le programme des équipements publics modifié.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention de concession à la SERL.

3° - **Approuve** le bilan modificatif et l'échéancier de versement du solde de la participation, soit 16 586 063 F HT en 2002, 16 586 063 F HT en 2003, 10 207 000 F HT en 2004 et 17 363 000 F HT en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,